

INFORMATION

Le 6 septembre 2018

La Commission de la copie privée¹ a voté le 5 septembre 2018 une décision n°18 qui

- a) modifie les barèmes applicables à trois familles de supports (voir tableaux)**
- Supports de stockage externes
 - Téléphones mobiles multimédias
 - Tablettes tactiles multimédia, ces dernières incluant désormais **les « Tablettes PC »**

Les barèmes de tous les autres supports restent inchangés.

- b) demande aux redevables, pour ces trois catégories, de déclarer parallèlement aux quantités sorties de stock les marques des supports en cause.**

⇒ **Cette décision sera applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui de sa publication au Journal Officiel de la République Française.**

En pratique, si la décision est publiée au JORF au cours du mois de septembre, les redevables devront appliquer les nouveaux barèmes dans leurs relations commerciales à compter du 1^{er} octobre 2018 et déclarer leurs sorties de stocks du mois d'octobre à COPIE FRANCE entre le 1^{er} et le 20 novembre suivant.

Si la publication intervient au cours du mois d'octobre, le calendrier ci-dessus est repoussé de 30 jours.

COPIE FRANCE vous tiendra informé dès que possible de la date d'application de la décision.

¹ Commission de la rémunération pour copie privée : commission indépendante, composée de représentants des redevables et des bénéficiaires, qui a pour mission de déterminer les barèmes et les modalités de mise en œuvre de la rémunération pour copie privée <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Commission-pour-la-remuneration-de-la-copie-privee>

Les nouveaux barèmes :

Supports de stockage externes : Disques durs externes standards, SSD et NAS de salon

Capacité nominale d'enregistrement (1 To = 1000 Go)	Rémunération en € HT
Inférieure à 5 To	6,00
Supérieure ou égale à 5 To et inférieure à 10 To	10,00
A partir de 10 To	15,00

Téléphones mobiles

Capacité nominale d'enregistrement (1 Go = 1000 Mo)	Rémunération en € HT*
Jusqu'à 8 Go	4,00
Supérieure à 8 Go et inférieure ou égale à 16 Go	8,00
Supérieure à 16 Go et inférieure ou égale à 32 Go	10,00
Supérieure à 32 Go et inférieure ou égale à 64 Go	12,00
Au-delà de 64 Go	14,00

Tablettes tactiles (« Mémoires et disques durs intégrés aux tablettes tactiles multimédias avec fonction baladeur, avec ou sans clavier détachable (mais non attaché) »)

a) Tablettes Media (équipées des logiciels d'exploitation suivants : iOS, Android et Windows RT)

Capacité nominale d'enregistrement	Rémunération en € HT*
Jusqu'à 16 Go	8,00
Supérieure à 16 Go et inférieure ou égale à 32 Go	10,00
Supérieure à 32 Go et inférieure ou égale à 64 Go	12,00
Au-delà de 64 Go	14,00

b) Tablettes PC (équipées des logiciels d'exploitation Windows 8.1 et des versions ultérieures)

Capacité nominale d'enregistrement	Rémunération en € HT*
Jusqu'à 16 Go	8,00
Supérieure à 16 Go et inférieure ou égale à 32 Go	10,00
Supérieure à 32 Go et inférieure ou égale à 64 Go	12,00
Au-delà de 64 Go	14,00

⇒ ***TVA** : Nous vous rappelons qu'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne impose désormais de ne plus assujettir à TVA la rémunération pour copie privée (arrêt de la CJUE « SAWP » C. 37/16), position confirmée par la Direction de la Législation Fiscale du Ministère de l'économie. COPIE FRANCE ne facture plus celle-ci depuis le 1^{er} juillet 2018.

⇒ L'équipe de COPIE FRANCE se tient à votre disposition pour toute information complémentaire : contact@copiefrance.fr & + 33 1 47 15 87 55